

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°26-2024-112

PUBLIÉ LE 22 AVRIL 2024

# Sommaire

## **26\_Préf\_Préfecture de la Drôme / Cabinet**

26-2024-04-22-00003 - Arrêté fermeture A7 suite accident au PK50 (3 pages)

Page 3

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2024-04-22-00003

Arrêté fermeture A7 suite accident au PK50



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture de la Drôme  
Cabinet  
Direction des sécurités  
Bureau de la sécurité routière

**Arrêté Préfectoral n°26-2024-04-  
portant restriction temporaire de la circulation  
sur l'A7 dans le département de la Drôme  
entre les échangeurs de Valence Nord (Sortie 14) et de Chanas (Sortie 12)  
à la suite d'un accident de la circulation au pk 50**

**Le Préfet de la Drôme  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code de la défense et notamment les articles R 1311-3 et R 1311-7 ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme, à compter du 21 Août 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'arrêté n°2008-4035 du 8 août 2008 portant approbation du Plan ORSEC de zone modifié ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2013333-0005 du 22 novembre 2013 instituant une stratégie d'exploitation particulière en vallée du Rhône en cas d'évènement impactant l'autoroute A7 entre le noeud autoroutier de Ternay et la limite de la zone de défense et de sécurité Sud ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013354-0005 du 20 décembre 2013 portant réglementation de police de circulation sur l'autoroute A7 en Drôme ;

**Considérant** qu'il est nécessaire, en cas d'évènement important impactant l'A7, de mettre en œuvre des mesures particulières d'exploitation et de restriction de circulation en vallée du Rhône afin de permettre l'écoulement optimal du trafic, d'assurer la sécurité des usagers et de la population, et de faciliter l'intervention des engins de secours,

**Considérant** que les perturbations sur l'A7 liées à l'accident de la circulation impliquant deux poids lourds et deux véhicules de tourisme survenu le lundi 22 avril 2024 vers 06h30 dans le sens Sud/Nord, au niveau de « Chantemerle-les-Blés» au PK 50, vont durer au-delà de 2 heures et engendrer des difficultés de circulation dans le sens Marseille-Lyon ;

- Vu** l'avis de M. le commandant de groupement de gendarmerie de la Drôme
- Vu** l'avis de Mme la Directrice Régionale d'exploitation des Autoroutes du Sud de la France,

**Sur** proposition de M. le Secrétaire Général

## ARRÊTE

### Article 1 :

Les restrictions de circulation liées à l'accident sur l'autoroute A7 au niveau du PK50 (commune de Chantermerle-les-Blés) entre l'échangeur de Valence Nord (Sortie 14) et l'échangeur de CHANAS (Sortie 12) doivent être maintenues au-delà du délai des 2 heures fixées par l'arrêté inter-préfectoral n° 2013333-0005.

En conséquence, en application de l'article 9 de l'arrêté précité, les dispositions prévues par cet arrêté inter-préfectoral sont prolongées.

Consécutivement à un accident survenu au PK50, entre les échangeurs de Tain l'Hermitage (Sortie 13) et de CHANAS (Sortie 12), la circulation est coupée sur l'autoroute A7 dans le sens Marseille/Lyon et des restrictions de circulation doivent être prises entre les échangeurs de Valence Nord et Chanas.

### Article 2

Les restrictions de circulation sont les suivantes :

- Entrée interdite à l'échangeur de Tain-l'Hermitage (Sortie 13),
- Sortie obligatoire à l'échangeur de Valence Nord (Sortie 14)
- et sortie conseillée à l'échangeur de Valence Sud (Sortie 15)

Les restrictions de circulation, mises en œuvre selon les dispositions de l'article 5.2 de l'arrêté permanent n° 2013354-0005 et de l'arrêté permanent n° 26-2021-02-03-003, notamment son article 5, sont à effet immédiat.

Les restrictions de circulation ne concernent ni les véhicules et engins d'intervention d'urgence, ni les véhicules de viabilité du réseau routier.

### Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès sa signature et seront maintenues jusqu'à un retour à des conditions satisfaisantes de circulation qui seront appréciées par les forces de l'ordre, en accord avec le gestionnaire de l'autoroute.

### Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## Article 5

Mesdames et messieurs :

- Le secrétaire général de la préfecture de la Drôme,
- Le directeur de cabinet de la préfecture de la Drôme,
- Les sous-préfets des arrondissements de Nyons et Die,
- Le directeur départemental de la sécurité publique de la Drôme,
- Le commandant du groupement de gendarmerie de la Drôme,
- Le commandant du groupement de gendarmerie de la Drôme
- Le contrôleur général commandant de direction zonale CRS sud-est,
- Le chef d'état-major interministériel de zone sud-est,
- La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes
- Les chefs de division du CRICR Rhône-Alpes Auvergne,
- Le directeur de la société concessionnaire d'autoroutes ASF,
- La directrice interdépartementale des routes centre-est,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Drôme et dont ampliation sera adressée, en plus des services susvisés, au directeur du service gestion du réseau autoroutier de la direction des infrastructures et des transports du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ainsi qu'à la Présidente du Conseil Départemental de la Drôme.

A Valence, le 22 avril 2024

Le Préfet de la Drôme,

Thierry DEVIMEUX